



Billets d'avion non remboursable

Par **bordat**, le 10/02/2009 à 20:20

la semaine derniere j'ai acheté 2 billets d'avion aux enchères .dans le contrat on me disait que je pouvais téléphoner pour souscrire une assurance chose que j'ai faite dans les 2 heures suivant l'achat ,on me dit que le prix de l'assurance serait prélevé avec mes billets par carte bancaire .au bout de 3 jours les billets étaient bien retirés mais pas l'assurance .donc ce matin je téléphone et on me dit qu'il est trop tard et que je ne peut rien faire .je me retrouve sans assurance et ne veux pas partir dans ces conditions .ai je un recours .merci

Par **Marion2**, le 10/02/2009 à 21:17

[fluo]BONSOIR ![/fluo]

Si vous possédez une carte bancaire avec une assurance, vous êtes donc assuré pour votre voyage.

Par **frog**, le 10/02/2009 à 21:44

Je pense qu'il est question d'une assurance annulation ?

Par **Marion2**, le 10/02/2009 à 21:52

Il est vrai que l'assurance des CB est une assurance rapatriement quoique que bordat spécifie bien "qu'il ne veut pas partir dans ces conditions"... donc, j'ai pensé à l'assurance rapatriement.

Par **Patricia**, le **10/02/2009** à **22:20**

Plusieurs assurances doivent être souscrites pour un vol aérien :

- annulation
- bagages
- responsabilité civile
- rapatriement

Pour une demande de remboursement du billet due au client, le ou les motifs doivent être justifiés et il me semble que seul un certificat médical peut être pris en compte.

La compagnie se réserve aussi le droit de ne pas rembourser à 100% mais de retenir une indemnité due, calculée selon la date du départ prévue et celle de l'annulation :

Barème environ 25% de 30 à 21 jours avant le départ

50 % de 20 à 8 jours

75 % de 7 à 2 jours

90 % moins de 2 jours

100 % non présentation le jour du départ

Voir si c'est un vol sec ou avec résa hôtel ?

Lire le contrat de réservation

Si aucune assurance n'a été souscrite, aucun recours n'est donc possible.